

COMPTE RENDU
de la réunion ordinaire du Conseil Municipal
de Châteauneuf-sur-Cher du 23 Mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du Chalet Place des Promenades, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents William PELLETIER, Marie-Christine SOUPIZET, François GAMBADE, Florence PIERRE, Benoît RICHARD, Annick FORGEAT, Pascal LANDOIS, Ghislaine CHAPIER, Gilles COMBAUD, Monique GENNETEAU, Christophe BRUNET, Catherine MIGNARD, Jean-Louis BEGASSAT, Sandrine LOPEZ, Ludovic COUTURE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. William PELLETIER le doyen d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés William PELLETIER, Marie-Christine SOUPIZET, François GAMBADE, Florence PIERRE, Benoît RICHARD, Annick FORGEAT, Pascal LANDOIS, Ghislaine CHAPIER, Gilles COMBAUD, Monique GENNETEAU, Christophe BRUNET, Catherine MIGNARD, Jean-Louis BEGASSAT, Sandrine LOPEZ, Ludovic COUTURE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Ludovic COUTURE.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

- 1- L'élection du maire
- 2- La détermination du nombre des adjoints
- 3- L'élection des adjoints
- 4- La lecture de la Charte de l'Elu local
- 5- Les délégations consenties par le conseil municipal au maire
- 6- Les délégations consenties par le maire aux adjoints
- 7- La création d'un poste de conseiller municipal délégué
- 8- La fixation des indemnités de fonction
- 9- La composition des commissions communales
- 10- La désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1- L'élection du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Au premier tour de scrutin et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

William PELLETIER a obtenu 12 voix.

Monsieur William PELLETIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

2- La détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la détermination à quatre postes du nombre d'adjoints au maire.

3- L'élection des adjoints

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire: 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste de Marie-Christine SOUPIZET, 11 voix

La liste de Marie-Christine SOUPIZET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Marie-Christine SOUPIZET
- Gilles COMBAUD
- Ghislaine CHAPIER
- Pascal LANDOIS

4- La lecture de la Charte de l'Elu Local

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élue local prévue à l'article L 1111-1-1. Ainsi, William PELLETIER a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » puis en a fait lecture.

5- Les délégations consenties par le conseil municipal au maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Vu le contexte actuel de crise sanitaire, ce point de l'ordre du jour sera délibéré lors d'une prochaine réunion.

6- Les délégations consenties par le maire aux adjoints

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint. Cette délégation de fonctions s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Monsieur William PELLETIER informe le Conseil municipal qu'il donne délégation de fonction

- à Marie-Christine SOUPIZET pour les affaires liées aux finances,
- à Gilles COMBAUD pour les affaires liées au sport, à la jeunesse, à la vie associative et aux fêtes et cérémonies,
- à Ghislaine CHAPIER pour les affaires sociales et scolaires

- à Pascal LANDOIS pour les affaires liées au patrimoine et à l'urbanisme.

7- La création d'un poste de conseiller municipal délégué

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à un conseiller municipal pour une bonne administration de l'activité communale, le conseil municipal décide à la majorité (12 voix Pour et 3 Abstentions) de créer un poste de conseiller municipal délégué.

8- La fixation des indemnités de fonction

A la majorité des membres présents (12 voix Pour et 3 Abstentions), le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- le maire percevra 48,84% de l'indice brut 1027
- chaque adjoint au maire percevra 17,04% de l'indice brut 1027
- le conseiller municipal délégué percevra 13,78% de l'indice brut 1027

9- La composition des commissions communales

Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Aussi, il est proposé de créer :

- *la commission des finances et du développement économique*

Marie-Christine SOUPIZET, Florence PIERRE, Pascal LANDOIS, Monique GENNETEAU, Jean-Louis BEGASSAT, Benoît RICHARD, Christophe BRUNET

- *la commission du personnel administratif et du personnel du complexe des eaux vives*

Marie-Christine SOUPIZET, Sandrine LOPEZ

- *la commission du personnel technique*

Pascal LANDOIS, Jean-Louis BEGASSAT, François GAMBADE, Gilles COMBAUD, Annick FORGEAT, Ghislaine CHAPIER

- *la commission de recrutement du personnel*

Marie-Christine SOUPIZET, Pascal LANDOIS, Ghislaine CHAPIER, Florence PIERRE, Monique GENNETEAU, Sandrine LOPEZ

- *la commission des écoles, de la vie scolaire*

Ghislaine CHAPIER, Annick FORGEAT, Florence PIERRE, Catherine MIGNARD, Pascal LANDOIS, Sandrine LOPEZ

- *la commission des bâtiments, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, de la sécurité et du PLUi*

Pascal LANDOIS, Catherine MIGNARD, Annick FORGEAT, François GAMBADE, Benoît RICHARD, Gilles COMBAUD, Jean-Louis BEGASSAT, Ludovic COUTURE

- *la commission de l'information, de la communication (Site internet)*

Florence PIERRE, Ghislaine CHAPIER, Catherine MIGNARD, Annick FORGEAT

- *la commission de la vie associative, de la jeunesse, des sports et de la culture (Fêtes et cérémonies)*

Gilles COMBAUD, Florence PIERRE, Ghislaine CHAPIER, Annick FORGEAT

- *la commission du tourisme et du camping*

Florence PIERRE, Ghislaine CHAPIER, Ludovic COUTURE, Gilles COMBAUD, Annick FORGEAT

- *la commission de la digue de Boissereau, de la microcentrale hydroélectrique*

Pascal LANDOIS, François GAMBADE, Benoît RICHARD, Christophe BRUNET, Ludovic COUTURE, Gilles COMBAUD, Jean-Louis BEGASSAT

- *la commission du développement économique, des commerces, de l'aménagement du centre-ville et du complexe des eaux vives*

Florence PIERRE, Christophe BRUNET, François GAMBADE, Monique GENNETEAU, Catherine MIGNARD, Benoît RICHARD, Jean-Louis BEGASSAT, Sandrine LOPEZ, Ludovic COUTURE

10- La désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués dans chacun des différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, le conseil municipal décide les représentativités comme suit :

Syndicat intercommunal de transport scolaire de Châteauneuf-sur-Cher (SITS)

Benoît RICHARD délégué titulaire, Ghislaine CHAPIER déléguée suppléante

Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

Monique GENNETEAU déléguée titulaire, Pascal LANDOIS délégué suppléant

Syndicat intercommunal de construction et de gestion des collèges (SICGC)

Catherine MIGNARD déléguée titulaire, Benoît RICHARD délégué suppléant

Syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint-Amandois

François GAMBADE délégué titulaire, et par là même délégué ADACEF, Marie-Christine SOUPIZET déléguée suppléante

Foyer de vie APF de Châteauneuf-sur-Cher

Ghislaine CHAPIER déléguée titulaire, Marie-Christine SOUPIZET déléguée suppléante

EHPAD Maison de retraite « La Chaume »

Marie-Christine SOUPIZET, William PELLETIER et Florence PIERRE délégués titulaires

Syndicat intercommunal du Cher d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)

François GAMBADE délégué titulaire, Annick FORGEAT déléguée suppléante

Syndicat mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf-sur-Cher Lapan (SMEACL)

Pascal LANDOIS et Jean-Louis BEGASSAT délégués titulaires, Annick FORGEAT ET Catherine MIGNARD déléguées suppléantes.

La séance est levée à 11h45.

William PELLETIER

Monique GENNETEAU

Florence PIERRE

Marie-Christine SOUPIZET

Annick FORGEAT

Benoît RICHARD

Gilles COMBAUD

Catherine MIGNARD

Jean-Louis BEGASSAT

pouvoir à Sandrine LOPEZ

Ghislaine CHAPIER

Christophe BRUNET

Sandrine LOPEZ

Pascal LANDOIS

pouvoir à William PELLETIER

François GAMBADE

Ludovic COUTURE